



VII. FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOURIR À L'ALTERNANCE : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Former des salariés aux différents métiers de l'entreprise est l'objectif principal de l'alternance. Pour vous permettre d'identifier les règles liées à ces statuts particuliers, nous vous proposons une formation dédiée à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation.

OBJECTIFS :

- 1 Faire le point sur le cadre réglementaire et conventionnel,
- 2 Maîtriser les spécificités liées à la gestion des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation,
- 3 Savoir choisir le contrat le plus adapté aux besoins de l'entreprise.

PUBLIC :

DRH, RRH et gestionnaires RH.

PROGRAMME :**Le contrat d'apprentissage :**

- Les objectifs du contrat,
- Le public visé,
- Le formalisme du contrat,
- Formulaire cerfa,
- Dépôt du contrat,
- Durée du contrat,
- Conditions de travail,
- Obligations respectives des parties,
- Droits de l'apprenti,
- Rôle du maître d'apprentissage,
- Classification,
- Rémunération,
- Fin du contrat.

Le contrat de professionnalisation :

- Les objectifs du contrat,
- Le public visé,
- Les formalités liées au contrat,
- Formulaire cerfa,
- Dépôt du contrat,
- Durée du contrat,
- Actions de formation,
- Durée du travail,
- Obligations respectives des parties,
- Droits du salarié,
- Rôle du tuteur,
- Classification,
- Rémunération,
- Fin du contrat.

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.



DURÉE
1 jour
(7 heures)



PRÉREQUIS
Connaissances de base en droit du travail



TARIF
Consulter notre calendrier

CONTACT ET INSCRIPTION :

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

✉ formation@sseti.fr • ☎ 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR